



PARCOURS : LES DEMARCHES D'ETAT CIVIL

Pour ses papiers d'identité, sa vie famille ou l'exercice des ses droits civiques... : une liste non-exhaustive des démarches en mairie.

DEMARCHES

Déclarations	
Mariage	Préalablement au mariage , un dossier doit être déposé auprès de l'officier d'état civil en vue de la publication des bans (la mariage ne peut être célébré qu'après le 10 ^{ème} jour suivant la publication). Le dossier est déposé à la mairie de la commune choisie pour la cérémonie. Chacun des futurs époux devra fournir: l'original et une photocopie de la pièce d'identité, justificatif de domicile, témoins, copie intégrale d'acte de naissance.
Pacs	Les couples désirant se Pacser enregistrent leur déclaration conjointe de Pacs auprès l'officier d'état civil de la commune de résidence commune, ou auprès d'un notaire.
Naissance	La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant : elle permet d'établir l' acte de naissance . <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de l'accouchement - elle peut être faite par le père ou, à défaut, par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui a assisté à l'accouchement - elle est faite à la mairie du lieu de naissance
Actes d'état civil	
Couple	Le certificat de vie commune ou de concubinage sert de preuve auprès de certains organismes. Il est délivré par les mairies, mais attention c'est un acte qu'elles n'ont aucune obligation de délivrer (à défaut, les concubins peuvent rédiger une déclaration sur l'honneur à destination de l'organisme).
Famille	Différents documents certifiant l' acte de naissance peuvent être demandés : <ul style="list-style-type: none"> - la copie intégrale (reproduit toutes les informations figurant sur le registre d'état civil) - l'extrait avec filiation (synthèse des informations figurant sur le registre d'état civil) - l'extrait sans filiation (même synthèse mais sans informations sur les parents) <p>Le livret de famille est délivré : soit à l'occasion du mariage, soit à l'occasion de la naissance d'un enfant.</p>
Nationalité	Le certificat de nationalité française est un document officiel qui sert à prouver la nationalité française : il est parfois nécessaire lors d'une 1 ^{ère} demande de titre d'identité sécurisé (carte d'identité ou passeport) ou pour une candidature dans la fonction publique. La demande est faite auprès des tribunaux d'instance compétents en matière de nationalité.
Identité	
Papiers d'identité	Pour une demande de carte nationale d'identité , il est nécessaire de déposer en personne son dossier auprès des services de l'état civil, mais il est possible de remplir préalablement une pré-demande en ligne .

	<p>Pour obtenir un passport, il faut se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Il est également possible de remplir préalablement une pré-demande en ligne. A noter pour le passeport que le lieu de la demande ne dépend pas du lieu de résidence : elle peut être faite auprès de toute mairie équipée d'une station d'enregistrement.</p>
Noms et prénoms	<p>Les parents peuvent choisir, sous certaines conditions, le nom que portera leur enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit le nom du père - soit le nom de la mère - soit les 2 noms accolés, séparés par un simple espace, dans un ordre choisi par eux <p>Toute personne peut demander à changer de nom lorsqu'elle a un « intérêt légitime ». Le changement de nom est accordé par le ministre de la Justice, à la direction des Affaires civiles et du Sceau (la procédure nécessite notamment une publication préalable de la demande au Journal officiel et journal d'annonces légales dont les frais sont à la charge du demandeur). La demande de changement de prénom se fait elle directement auprès de la mairie de résidence ou du lieu de naissance.</p>
Citoyenneté	
Elections	<p>L'inscription sur les listes électorales est automatique à la majorité. Elle est réalisée par la mairie du lieu de résidence. En cas de déménagement, il faut par contre faire une nouvelle demande d'inscription auprès de la mairie de son nouveau domicile (ou continuer à voter à la mairie de son ancienne résidence).</p>
JDC	<p>La journée défense et citoyenneté (JDC) doit être accomplie par tous les jeunes entre 16 et 25 ans (sauf handicap rendant définitivement inapte à y participer). A l'issue de la journée est remis un certificat de participation, certificat de participation à la journée défense et citoyenneté, nécessaire pour passer les concours et examens d'État (permis de conduire, bac...).</p>

FOCUS

Combien de temps conserver les documents officiels ? Que faire en cas de perte ou de vol ?

Types d'acte	Durée de validité	Perte ou vol
Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Permanente	Certaines procédures nécessitent un acte d'état civil récent qu'il faudra redemander en mairie
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Permanente	En cas de perte une copie est fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	Permanente	La mairie peut vous en délivrer une copie.
Contrat de mariage (documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)	Permanente	En cas de perte une copie peut être demandée au notaire qui l'a établi.
Livret de famille	Permanente	En cas de perte un duplicata peut être obtenu à la mairie.
Diplômes	Permanente	En cas de perte une preuve de réussite/duplicata pourra être demandée
Carte d'identité	15 ans pour un	Les cartes délivrées entre 2004 et 2013

	adulte, 10 ans pour un enfant mineur	– initialement valables 10 ans – restent valides 5 ans après leur date d'expiration. En cas de perte ou de vol il faudra faire une demande de renouvellement.
Passeport	10 ans pour un adulte, 5 ans pour un enfant mineur	En cas de perte ou de vol il faudra faire une demande de renouvellement.

COÛT

Carte nationale d'identité	Gratuit
Passeport	86€ de timbre fiscal
Acte d'état civil	Gratuit Nb : la copie d'un acte archivé et délivrée par courrier peut être payante (tarif au titre du support et du matériel utilisés)
Livret de famille	Gratuit (demande d'un duplicata en cas de perte ou de vol peut être payante)
Demande de changement de nom	110€ de publication

SERVICES

- Mairie :

FOIRE AUX QUESTIONS

« La photo sur mon dossier de demande de carte d'identité a été refusée... Pourquoi ? »

« Les photos d'identité doivent respectées un format précis : être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes, elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'Intérieur afin de respecter les dimensions demandées. Le fond doit être clair et neutre (mais pas blanc), comme votre expression (pas de sourire...) et les couvre-chefs sont interdits. Il se peut que simplement votre photo n'ait pas été bien dimensionnée. »

« Je me suis fait voler mon sac, avec tous mes papiers... j'ai tout à faire refaire et je suis un peu perdu »

« La première démarche à faire est de déclarer le vol (auprès de la police ou de la gendarmerie selon le secteur). Vous recevrez alors un récépissé.
Vous faites ensuite une demande de renouvellement de vos papiers : les premiers documents à demander sont la carte d'identité, le passeport, qui seront nécessaires pour le renouvellement des autres documents (permis de conduire, etc.). Celle-ci se fit en mairie. Les demandes pour le permis de conduire, la carte grise, se font directement en ligne. »

« J'ai récemment changé de banque. Lors de l'ouverture de compte, mon agence a refusé mon permis de conduire comme justificatif d'identité. Est-ce normal ?

« Tout d'abord le permis de conduire est bien une pièce d'identité officielle (délivrée par l'État) : il permet donc de justifier de son identité, à condition que la photographie d'identité soit ressemblante. Cependant le permis de conduire n'a pas la même valeur que la carte nationale d'identité ou le passeport (qui certifient de l'identité et de la nationalité). D'ailleurs toutes les administrations ne l'acceptent pas comme pièce d'identité. Et un organisme privé comme un magasin peut effectivement exiger une carte d'identité et refuser le permis.

LETTRES TYPES

Modèle de publication pour un changement de nom pour motif légitime et demande d'acte de naissance :

Publication pour une personne résidant en France :

M/Mme (préciser NOM et prénoms), né-e le (date de naissance) à (ville, code postal et pays), demeurant (adresse), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de (nouveau nom).

Publication pour une femme mariée :

Mme (préciser NOM et prénoms) épouse (NOM), née le (date de naissance) à (ville, code postal et pays), demeurant (adresse), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de (nouveau nom).

Publication pour une/des personne-s majeur-e-s en présence d'enfant-s- mineurs :

M/Mme (préciser NOM et prénoms), né-e le (date de naissance) à (ville, code postal et pays), demeurant (adresse), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs (NOM et prénoms), né-s le (date de naissance), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de (nouveau nom).

*Adresse
Code postal, ville*

*Mairie de (lieu de naissance)
Adresse,
Code postal, ville*

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissant-e de bien vouloir m'adresser un extrait d'acte de naissance concernant : M. / Mme (nom et prénom) né-e le (date de naissance) à (lieu de naissance), de M. (noms et prénoms du père) son père et de Mme (nom, prénoms, date et lieu de naissance) sa mère.

Afin que cet envoi puisse être effectué dans les meilleures conditions possibles, vous trouverez ci-joint une enveloppe timbrée, libellée à mes nom et adresse.

(Formule de politesse)

Signature

Informations et démarches : <https://www.service-public.fr/>

<http://www.justice.gouv.fr/>

Agence nationale des titres sécurisés : <https://ants.gouv.fr/>

MODE D'EMPLOI DETACHABLE

A nos associations qui accompagnent les familles lors des différents événements qui les touchent : ces parcours sont constitués sous la forme de dossiers de 4 pages pour une utilisation pratique et adaptable afin de vous aider dans vos activités d'information et de renseignement.

Sommaire :

1. Présentation du parcours :
le rappel des principales étapes et les démarches à ne pas rater.
2. Liste des droits :
une mention des principaux droits et prestations, ainsi qu'un focus pour mieux connaître certaines aides spécifiques.
3. Mise à disposition d'outils :
des lettres-types, une foire aux questions, des sites utiles et des outils complémentaires en téléchargement.
4. Référencement des services :
les organismes et les services à référencer près de chez vous.

Mode d'emploi :

Pour mieux adapter la réponse aux familles :

- Les cas présentés ne sont pas exhaustifs, et tous les droits ne s'appliquent peut-être pas à chaque situation.

A situation donnée, faites le tri entre les droits qui peuvent être ouverts : vous pourrez joindre à ce dossier les fiches pratiques disponibles en téléchargement <http://www.familles-de-france.org/politique-familiale>, ou sur le site des organismes.

- les services sont renseignés de manière à les rendre plus accessibles aux familles. Un espace est destiné à ce que vous complétiez les adresses, coordonnées et permanences ... près de chez vous. Cette partie peut être complétée d'autres organismes le cas échéant.

- des sites utiles et des outils complémentaires sont renseignés en fin de dossier pour vous aider dans vos recherches